

Travail et emploi

Le 28 novembre 2007

Le 13 décembre approche à grands pas! Votre comité de retraite est-il prêt?

À moins d'un mois de l'échéance imposée par la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration* (le « projet de loi 30 ») pour l'adoption d'un règlement intérieur par votre comité de retraite, il n'est toujours pas trop tard pour y voir!

Qu'il s'agisse de la rédaction d'un règlement intérieur, de sa révision, entre autres pour en assurer la compatibilité avec les règlements régissant le régime lui-même, de son adoption ou de sa mise en œuvre, nos spécialistes en régimes de retraite peuvent vous conseiller.

De plus, il s'avère essentiel de procéder à la révision de vos actes de délégation, mandats, contrats et procédures internes. Nos spécialistes peuvent également vous aider à vous assurer de leur conformité avec le nouvel encadrement législatif.

N'hésitez pas à communiquer avec nous!

Marie-Claude Perreault
Catherine Maheu

Le contenu de ce texte fournit des commentaires généraux sur les développements récents en droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues

Abonnement : Vous pouvez vous abonner, vous désabonner ou modifier votre profil en visitant la section Publications de notre site Internet www.laverydebilly.com ou en communiquant avec Carole Genest au 514 877-3071.